DEPARTEMENT REUNION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU SAMEDI 18 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-05 : Délégations de pouvoir et de signature consenties par le Conseil d'Administration en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles à la Présidente au Vice-Président et en l'absence du Vice-President au Vice-Président délégué du CCAS.

La Présidente certifie que la liste des délibérations a été affichée le 22 avril 2026. La convocation du conseil d'administration avait été faite 10 avril 2026 Le nombre des membres en exercice : 17 Présents : 14 Absents : 03 Représentés :0 Total des votes : 14 La Présidente, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le samedi 18 avril 2026 à 09h53, le conseil d'administration s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Salazie sous la présidence de Mme Sidoleine PAPAYA. **Présents :** Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Landry HOAREAU, Mr Benjamin PAUSE, Mr Gilbert MAILLOT, Mme Suzie ADELIN, Mme Nina ANDOCHE, Mme Fany LEBRETON, Mr Thierry HOAREAU, Mr Dominique SAUTRON, Mr Georges NARANIN **Absents** : Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Jimmy ARMAND **Absents excusés représentés** : **Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine BONHOMME

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publié le 24 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260418-2026-ccas-ca-05-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Il est exposé au conseil d'administration :

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ainsi que la signature des actes afférents, à la Présidente, au Vice-Président, et en cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de celui-ci, au Vice-Président délégué.

Ces délégations de pouvoirs et de signature ont pour objet d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du CCAS.

1. Les délégations de pouvoirs et de signature peuvent porter sur les matières suivantes, dans le respect des textes en vigueur et des orientations fixées par le Conseil d'administration :
2. L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
3. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services dans le cadre des procédures adaptées ;
4. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. La conclusion de contrats d'assurance ;
6. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services gérés ;
7. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des professionnels (avocats, notaires, huissiers, experts, etc.), dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
8. L'exercice ou la défense des actions en justice au nom du CCAS, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
9. L'élection de domicile mentionnée à l'article L.264-2 du CASF.

Le conseil d'administration :

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille ;
Vu l'article R123-22 du code de l'action sociale et de la famille ;
Vu l'article R123-23 du code de l'action sociale et de la famille ;
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 22/03/2026 portant élection du nouveau Maire Madame Sidoleine Papaya

Décide :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité 14 voix pour :**

Article 1 : De déléguer à la Présidente du CCAS, Madame Sidoleine PAPAYA, les délégations de pouvoirs et de signature des actes dans les matières énumérées ci-dessus, pour la durée de son mandat, dans les limites fixées par le Conseil d'administration et les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de la Présidente, la délégation de pouvoirs et de signature est exercée par la Vice-Présidente.

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260418-2026-ccas-ca-05-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de la vice-présidente, la délégation de pouvoirs et de signature est exercée par le Vice-Président délégué, dans les mêmes conditions et limites.

Article 4 : Conformément à l'article R.123-22 du CASF, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par la personne délégataire et font l'objet d'un compte rendu au conseil d'administration à chacune de ses séances.

Article 5 : La Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou de sa signature, à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : Le Conseil d'administration peut mettre fin à tout ou partie de ces délégations de pouvoirs et de signature à tout moment.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Mme Ghislaine BONHOMME

Pour copie conforme,
La Présidente,

COMMUNE DE SALAZIE
CCAS

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260418-2026-ccas-ca-05-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026